

## SEANCE DU 29 MARS 2014

# ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

---

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf du mois de mars à neuf heures quarante-cinq minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Hautot-Saint-Sulpice.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

AUZOU Patricia	GREPIER Michel	LEMETTAIS Vincent
BARBARAY Marc	GROUT Stéphanie	PAGE Lydia
BARBULEE Catherine	GUEDON Lionel	PICARD Jean-Baptiste
BLONDEL Virginie	HORCHOLLE Patrice	REVERT Rémi
CAHARD Ghislaine	LEHMAN Franck	ROUX François

Absents <sup>1</sup> : Madame Lydia PAGE (excusée donnant pouvoir à Madame Ghislaine CAHARD).

### **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Vincent LEMETTAIS, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame CAHARD Ghislaine a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal  
(art. L. 2121-15 du CGCT).

### **2. Élection du maire**

#### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun

---

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame BLONDEL Virginie et Monsieur PICARD Jean-Baptiste.

## **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 14
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEMETTAIS Vincent.....	14	Quatorze .....
.....		.....
.....		.....
.....		.....
.....		.....

Monsieur LEMETTAIS Vincent a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur LEMETTAIS Vincent élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé, à bulletins secrets, à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **3.1. Élection du premier adjoint**

##### ***3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 14
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUZOU Patricia .....	2	Deux .....
REVERT Rémi.....	12	Douze .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

##### ***a. 3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint***

Monsieur REVERT Rémi a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

### **3.2. Élection du deuxième adjoint**

##### ***3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 13
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUZOU Patricia .....	13	Treize .....
.....		.....
.....		.....
.....		.....
.....		.....

**3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint**

Madame AUZOU Patricia a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.

**3.3. Élection du troisième adjoint**

**3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 3
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 12
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 7

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BARBULEE Catherine .....	0 .....	zéro .....
BLONDEL Virginie .....	3 .....	Trois .....
GROUT Stéphanie .....	2 .....	Deux .....
HORCHOLLE Patrice .....	6 .....	Six .....
ROUX François .....	1 .....	Un .....

**3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 13
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 7

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BARBULEE Catherine .....	0	Zéro .....
BLONDEL Virginie .....	2	Deux .....
GUEDON Lionel .....	1	Un .....
GROUT Stéphanie .....	2	Deux .....
HORCHOLLE Patrice	7	Sept
ROUX François	1	Un

### 3.3.3. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Monsieur HORCHOLLE Patrice a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

### Ordre du tableau

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>6</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.....	LEMETTAIS Vincent	05/10/1969	Maire	294
M.....	REVERT Rémi	03/10/1947	Premier adjoint	306
Mme.....	AUZOU Patricia	17/11/1955	Deuxième adjointe	287
M. ....	HORCHOLLE Patrice	17/12/1961	Troisième adjoint	308
M .....	BARBARAY Marc	02/09/1966	Conseiller municipal	309
Mme.....	CAHARD Ghislaine	07/01/1951	Conseillère municipale	297
Mme.....	BARBULEE Catherine	21/10/1955	Conseillère municipale	295
Mme.....	GROUT Stéphanie	25/03/1968	Conseillère municipale	295
Mme .....	PAGE Lydia	10/05/1967	Conseillère municipale	284
M.	GUEDON Lionel	22/03/1955	Conseiller municipal	283
M	PICARD Jean-Baptiste	19/05/1983	Conseiller municipal	303
Mme	BLONDEL Virginie.....	16/09/1977	Conseillère municipale	298
M.....	LEHMAN Franck	13/01/1968	Conseiller municipale	294
M.....	ROUX François	27/04/1972	Conseiller municipal	292
M.....	GREPIER Michel	03/03/1946	Conseiller municipal	287